

ANNEXE IIIOPERATIONS D'ELIMINATION

- D1. Dépôt sur ou dans le sol (par exemple mise en décharge, etc...),
- D2. Traitement en milieu terrestre (par exemple biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc...),
- D3. Injection en profondeur (par exemple des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel, ou des failles géologiques naturelles, etc...),
- D4. Lagunage (par exemple déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc...),
- D5. Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc...),
- D6. rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion en mer,
- D7. Immersion en mer, y compris enfouissement dans le sous-sol marin,
- D8. Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente Annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés énumérés à l'Annexe III,
- D9. Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente Annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés énumérés à l'Annexe III (par exemple évaporation, séchage, calcination, neutralisation, précipitation, etc...)
- D10. Incinération à terre,
- D11. Incinération en mer,
- D12. Stockage permanent (par exemple placement de conteneurs dans une mine, etc...)
- D13. Regroupement préalablement à l'une des opérations de l'Annexe III,
- D14. Reconditionnement préalablement à l'une des opérations de l'Annexe III,
- D15. Stockage préalablement à l'une des opérations de l'annexe III,
- D16. Utilisation comme combustible (autrement qu'en incinération directe) ou autre moyen de produire de l'énergie,
- D17. Récupération ou régénération des solvants,